

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2021

---

**PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 295

présenté par  
Mme Louis

-----

**ARTICLE 2 TER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« correspondant à un niveau C1 tel que défini par le cadre européen commun de référence pour les langues. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser le niveau de connaissance de la langue française attendu des élèves suivant un enseignement immersif en langue régionale. Le niveau C1 correspond à un niveau expérimenté de maîtrise de la langue. En effet, la langue française est l'un des points majeurs de notre culture collective nationale qui s'est construite en partie sur l'usage d'une même langue. Il est essentiel que les langues locales puissent continuer à vivre à travers les territoires mais cela ne doit pas se faire au détriment d'un haut niveau de maîtrise de la langue française afin de préserver ce pivot de la citoyenneté française.